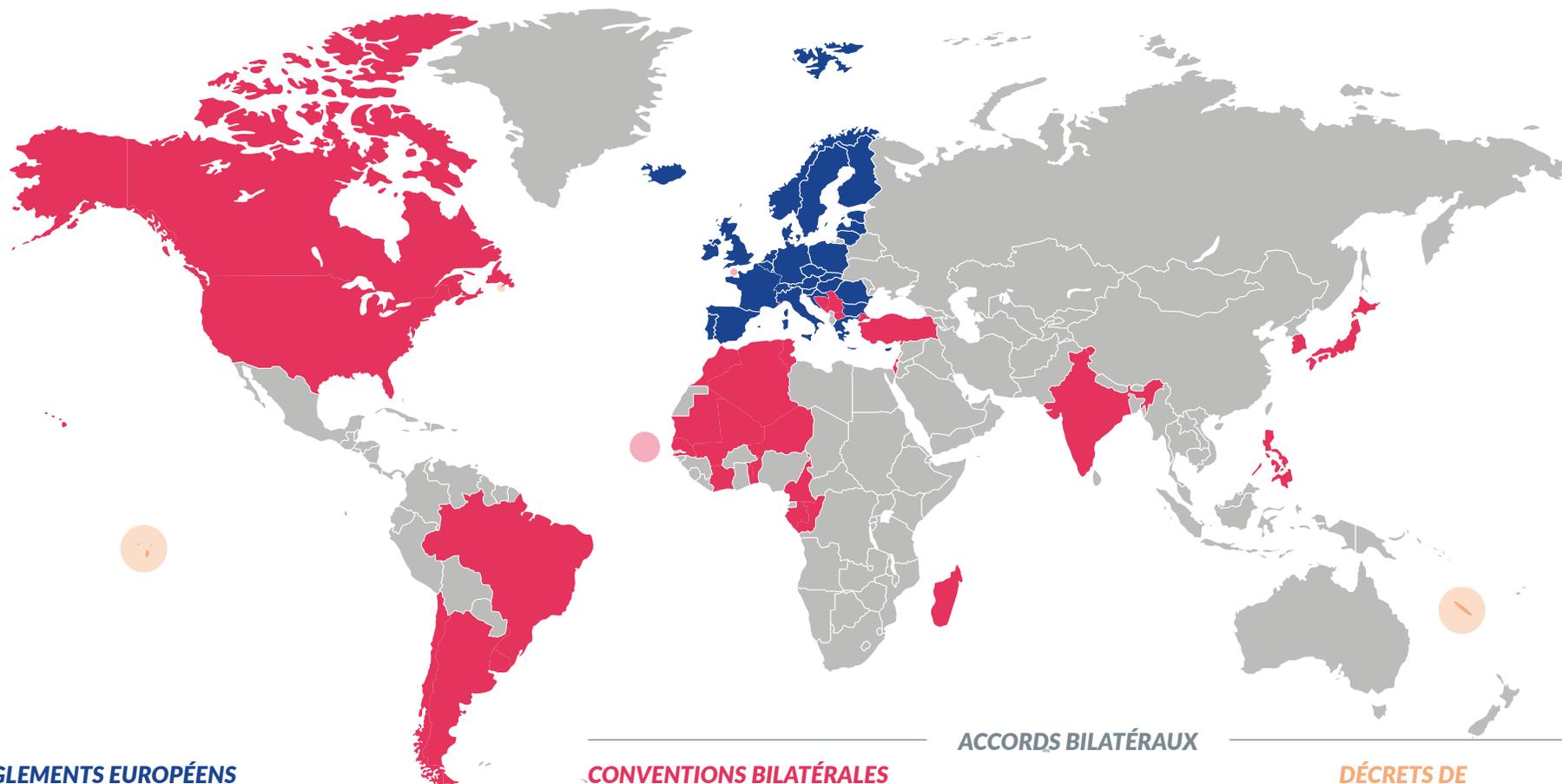


INTRODUCTION

Les accords de sécurité sociale signés par le France dans le monde



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

CONVENTIONS BILATÉRALES

- Algérie
- Andorre
- Argentine
- Bénin
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Cameroun
- Canada
- Cap-Vert
- Chili
- Congo (Brazzaville / Rep. du)
- Corée du Sud
- Côte d'Ivoire
- États-Unis
- Gabon
- Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou
- Inde
- Israël
- Japon
- Jersey
- Kosovo
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Monaco
- Monténégro
- Niger
- Philippines
- Québec
- Saint-Marin
- Sénégal
- Serbie
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Uruguay

ACCORDS BILATÉRAUX

DÉCRETS DE COORDINATION

- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)					
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS													
Union Européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010										Exportation de certaines prestations familiales françaises	* Choix effectué par chaque institution compétente
Islande		01/06/2012											
Norvège		01/06/2012	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui*	oui		
Liechtenstein		01/06/2012											
+ Suisse		01/04/2012											
II - ACCORDS BILATÉRAUX													
A - Conventions bilatérales													
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 à 10 de la convention*	* Les personnels navigants des entreprises de transports aériens, les gens de mer, les personnes employées par l'Etat, personnels diplomatiques et consulaires
Bénin	Convention générale et protocole n° 1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Bosnie- Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Bésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7 et 9 de la convention*	* Les travailleurs des entreprises publiques ou privées des transports internationaux non maritimes
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations									Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/ Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle			
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)						
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n° 1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés aux articles 8 et 9 de la convention	
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n° 1 du 16/01/1985	01/01/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation
Guernesey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 8 de la convention	
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 6 de la convention	
Jersey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 (5)	06/02/2013	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (3/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)					
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement pour l'assurance maternité. **En cas de maladie dans le sens France-Niger
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 a et 6 b de la convention**	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur **Les personnels navigants des entreprises publiques ou privées des transports aériens internationaux
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7, 8, 12 et 13 de la convention*	* Les emplois d'Etat
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	
Sénégal	Convention et protocole n° 1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal *** Travailleur français détaché au Sénégal.
Serbie	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Togo	Convention générale et protocole n° 1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (4/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)						
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires
B - Décrets de coordination														
Nouvelle-Calédonie	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Polynésie française	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec) à l'exception des Règlements européens

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Monténégro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

NB :

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés et non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.

Présentation

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2020 se présente en sept parties :

- les soins de santé et les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP ;
- les prestations familiales ;
- les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations veuvage et le capital décès, ainsi que les allocations de retraite complémentaire ;
- les flux financiers de l'étranger vers la France : données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens ;
- l'assurance chômage ;
- la législation applicable : Détachements de travailleurs, pluriactivité, accords exceptionnels ;
- les mouvements migratoires.

Provenance des données du Cleiss

Pour réaliser l'édition 2020 du présent rapport, le Cleiss a collecté, contrôlé puis consolidé les données en provenance des organismes suivants :

- Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS), Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et Centre National des Soins à l'Etranger (CNSE) pour le compte de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie);
- Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au travail (Carsat) pour le compte de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV),
- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le compte de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ;
- Caisse des Dépôts - Retraite des Mines ;
- Agirc-Arrco (Retraite complémentaire) ;
- Établissement National des Invalides de la Marine (Enim) ;
- Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) ;
- Caisses des Professions Libérales ;
- Pôle emploi - Unédic ;
- Les régimes spéciaux, dont : Banque de France, Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes (Cavimac), Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN), Caisse Nationale des Industries Electriques et gazières (CNIEG), Caisse de Retraite des Personnels de l'Opéra National de Paris, Caisse de Retraite du Personnel de la Comédie Française, RATP et SNCF.

Quelques chiffres-clés

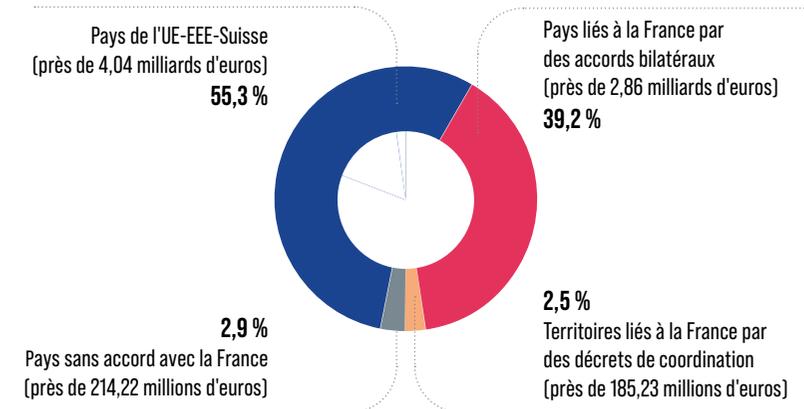
La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2020, environ **7,3 milliards d'euros** ont été payés par la France en application des règlements européens, des accords bilatéraux de sécurité sociale et de la législation interne française, contre 7,7 milliards d'euros en 2019, soit une diminution de 5,17 %, représentant près de 398,4 millions d'euros. Jamais une telle baisse globale n'avait été mesurée depuis 2004. Alors qu'à l'époque, elle pouvait être imputée à une difficulté statistique, en 2020, il s'agit d'une raison de fond : le recul est directement imputable à la crise sanitaire mondiale de Covid-19 (voir l'Avant-propos).

Cette régression des paiements français s'explique essentiellement par le solde obtenu :

- d'un côté, par l'unique accroissement par rapport à 2019 ; celui du paiement des pensions d'invalidité : +5,51%, soit +1,53 million d'euros ;
- de l'autre côté, par la baisse cumulée de l'ensemble des paiements des autres prestations, soit -5,21% pour près de -400 millions d'euros, dont -256,9 millions d'euros (-30.43%) pour les soins de santé et contrôles médicaux et -123,2 millions d'euros (-1.86%) pour les pensions de retraite (de base et complémentaire).

Sur 10 ans, les montants payés par la France augmentent en moyenne faiblement, d'environ 1,1% par an, et ce jusqu'à l'exercice 2019 de façon quasi continue. Ainsi en 2011, la France versait 6,6 Mds € vers l'étranger (+702,44 millions d'€ en 10 ans). Les pensions de retraite (vieillesse de base et retraite complémentaire) représentent toujours la plus grande part des transferts, comprise annuellement entre 5,94 et 6,64 Mds € pendant toute la dernière décennie, en hausse de 1,01% par an en moyenne.

Répartition des paiements réalisés par la France en 2020



La répartition par type d'accord est quasi identique à celle des années précédentes.

On trouvera dans la suite du rapport le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leurs évolutions sur 10 ans. Dans le tableau synthétique de la page suivante est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords bilatéraux et des règlements européens de sécurité sociale, y compris ceux réalisés par les organismes de retraite complémentaire.

Nota bene : les éléments recueillis dans le présent rapport sont le résultat d'une collecte de données par le Cleiss auprès des différents régimes ou institutions de protection sociale français. Ces derniers sont responsables des données qu'ils communiquent. Ces éléments font ensuite l'objet au Cleiss de contrôles tant quantitatifs que qualitatifs afin d'offrir au lecteur l'information la plus fiable possible.

S'agissant des détachements « entrants », les données sont celles communiquées par les États européens à la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS).

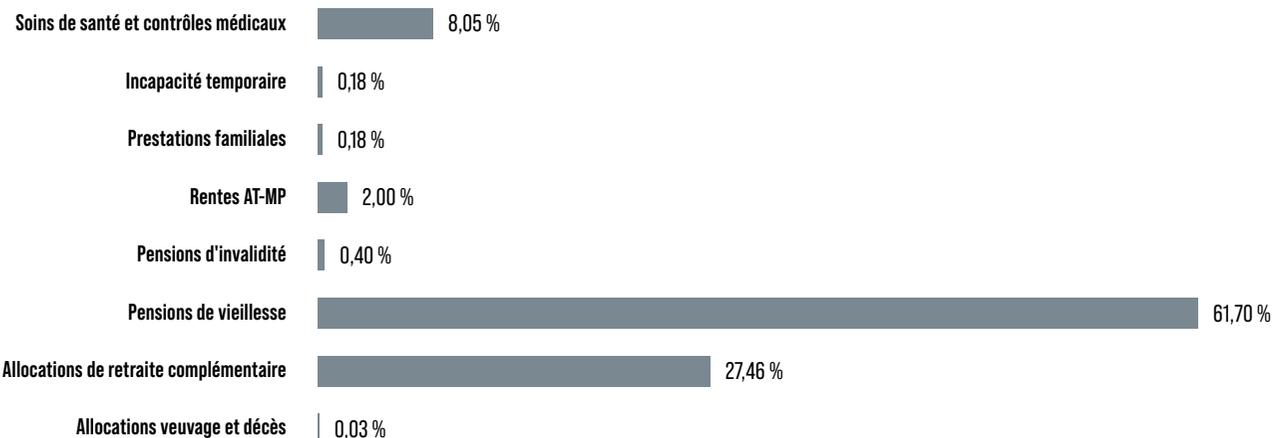
Tableau synthétique - Ventilation des paiements effectués par la France vers l'étranger

Pays et territoires concernés par les paiements	Montants en euros									%
	Soins de santé et contrôles médicaux ⁽¹⁾	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage ⁽²⁾ et décès	TOTAL	
Pays de l'UE-EEE-Suisse	563 011 486	12 118 091	10 016 198	79 053 317	22 972 831	2 292 444 909	1 056 359 788	494 854	4 036 471 474	55,30
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	14 560 203	716 896	2 923 956	64 797 497	4 681 024	2 071 360 976	703 239 755	1 677 939	2 863 958 246	39,23
Territoires liés à la France par décrets de coordination	3 174 457	26 227	0	36 692	109 350	32 549 915	149 324 962	5 664	185 227 267	2,54
Pays sans accord avec la France	6 808 489	218 756		2 163 021	1 518 588	107 800 151	95 704 388	4 431	214 217 824	2,93
Total 2020	587 554 634	13 079 970	12 940 154	146 050 527	29 281 793	4 504 155 951	2 004 628 894	2 182 888	7 299 874 811	100,00
Total 2019	844 495 915	20 671 047	15 405 746	153 410 467	27 752 183	4 604 248 681	2 027 711 183	4 533 963	7 698 229 185	
Évolution 2020/2019 en %	-30,43	-36,72	-16,00	-4,80	5,51	-2,17	-1,14	-51,85	-5,17	

¹ Le montant indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2020 comprend les montants remboursés dans le cadre de la coordination (soit plus de 258,70 millions d'euros) ainsi que les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements). A titre d'information, le montant remboursé dans le cadre de la coordination en 2019 était de plus de 511,97 millions d'euros.

² Les nombres et montants fournis par la Cnav sont partiels en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive.

Répartition par types de prestations des paiements réalisés par la France vers l'étranger en 2020



En 2020, près de 7,3 milliards d'euros ont été payés par la France en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale, soit une diminution de 398,4 millions d'euros par rapport à 2019 (-5,17%). Cette baisse des paiements français est principalement due à la diminution des soins de santé (-256,9 millions d'euros) et des pensions de retraite (-123,2 millions d'euros). Ces dernières évolutions, ainsi que toutes celles du tableau en recul par rapport à 2019, reflètent les mesures de restriction de circulation des personnes prises dans l'ensemble des pays pour ralentir la propagation de la Covid-19. A l'inverse, et de façon inattendue, sont portées en augmentation du solde les seules pensions d'invalidité qui croissent de 1,5 million d'euros.

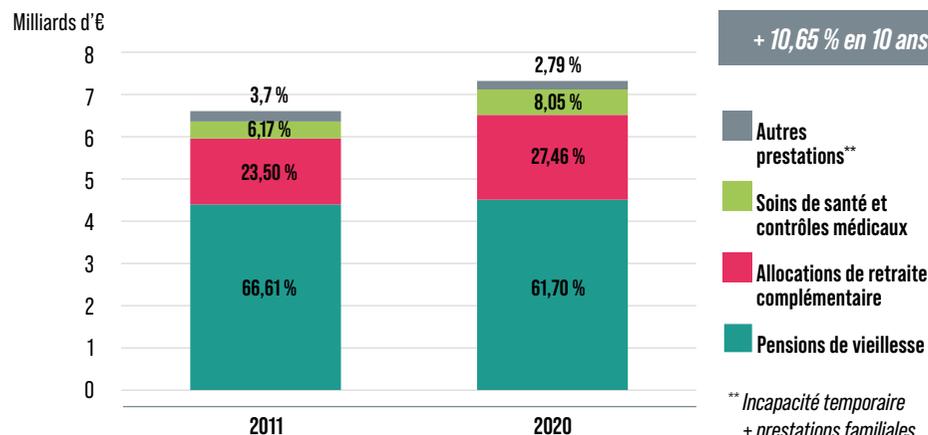
Par ailleurs, le poste "retraite" regroupe à lui seul près de 89,2% des flux financiers vers l'étranger (61,7% pour les pensions de vieillesse de base et 27,5% pour les allocations de retraite complémentaire).

Évolution sur 10 ans des paiements effectués par la France vers l'étranger

Année	Soins de santé et contrôles médicaux ¹	Incapacité temporaire	Prestations familiales	Rentes AT-MP	Pensions d'invalidité	Pensions de vieillesse	Allocations de retraite complémentaire	Allocations veuvage ² et décès	Total
2011	407 094 534	19 347 353	13 811 139	170 756 799	25 169 753	4 394 815 166	1 550 079 776	16 361 937	6 597 436 458
2012	583 189 944	16 767 976	14 521 596	160 066 778	24 860 038	4 546 611 414	1 535 493 094	15 795 330	6 897 306 171
2013	525 260 227	16 043 891	15 264 554	163 804 677	22 248 814	4 624 811 288	1 545 267 424	21 792 085	6 934 492 961
2014	820 843 120	16 665 167	14 766 919	163 964 080	23 379 950	4 670 538 282	1 730 631 283	25 880 193	7 466 668 994
2015	683 560 073	16 376 197	14 177 431	164 965 873	24 657 520	4 677 950 328	1 793 802 916	25 878 521	7 401 368 860
2016	606 734 674	16 689 098	12 934 032	162 249 808	24 719 508	4 666 347 602	1 800 442 283	24 705 951	7 314 822 956
2017	732 455 854	16 597 029	14 408 104	157 906 874	26 067 334	4 620 545 919	1 780 626 516	16 742 125	7 365 349 754
2018	813 777 338	18 728 446	17 363 479	158 923 232	27 259 598	4 652 526 643	1 910 372 072	9 471 253	7 608 422 060
2019	844 495 915	20 671 047	15 405 746	153 410 467	27 752 183	4 604 248 681	2 027 711 183	4 533 963	7 698 229 185
2020	587 554 634	13 079 970	12 940 154	146 050 527	29 281 793	4 504 155 951	2 004 628 894	2 182 888	7 299 874 811
Tx d'évolution annuel moyen (2011/2020)	+4,2%	-4,3%	-0,7%	-1,7%	+1,7%	+0,3%	+2,9%	-20,1%	+1,1%

¹ Le montant indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2020 comprend les montants remboursés dans le cadre de la coordination (soit plus de 258,70 millions d'euros) ainsi que les montants de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements). A titre d'information, le montant remboursé dans le cadre de la coordination en 2019 était de plus de 511,97 millions d'euros.

² Les nombres et montants fournis par la Cnav sont partiels en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive.



+ 10,65 % en 10 ans

- Autres prestations**
- Soins de santé et contrôles médicaux
- Allocations de retraite complémentaire
- Pensions de vieillesse

** Incapacité temporaire + prestations familiales + rentes AT-MP + pensions d'invalidité + allocations de veuvage et décès

Les versements de prestations à l'étranger sont passés de 6,6 à près de 7,3 milliards d'euros en 10 ans, soit une augmentation moyenne de 1,1 % par an.

L'historique et le graphique ci-contre permettent de faire les observations suivantes :

- en 10 ans, le poste consacré à la retraite (pensions de vieillesse et allocations de retraite complémentaire) continue à peser prioritairement sur les dépenses françaises, tout en conservant une part qui s'est stabilisée autour de 90% de ces dépenses annuelles. Cependant, c'est à l'intérieur de ce poste que la répartition s'est modifiée en cette dernière décennie. En effet, les pensions de vieillesse de base ont perdu sur la période près de 5 points de pourcentage, tandis que les allocations de retraite complémentaire en ont gagné près de 4, dont 0,5 point provient néanmoins de l'intégration des données des professions libérales (sauf la Caisse Nationale des Barreaux Français) et des indépendants agricoles respectivement depuis 2019 et 2020.
- le poste relatif aux soins de santé et contrôles médicaux se distingue des autres parce que son évolution annuelle moyenne des paiements de +4,2% représente une progression sur 10 ans soutenue.

Cependant, il faudrait nuancer ces taux d'évolution sur 10 ans en les plaçant dans le contexte de crise sanitaire mondiale qu'a connu l'année 2020. En réalité ces évolutions résultent d'une hausse pendant la période 2011-2019 pour la plupart des prestations, modérée par la baisse conjoncturelle de 2020.